

DISCIPLINE :

TITULAIRE

HORS CLASSE

STAGIAIRE

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE : / /

ADRESSE, N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL : COURRIEL :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire

Marié(e) depuis le :

Pacs depuis le :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 31/08/2013 :

Conjoint : Profession :, depuis le

•Commune d'installation professionnelle :Dépt :

•Commune de résidence privée :Dépt :

•Si enseignant, corps : Discipline :

•Date de début de la séparation :

Avez-vous déposé un dossier médical ? OUI NON

ÊTES-VOUS EN :

Congé parental depuis le Disponibilité, depuis le

Détachement, COM, depuis le..... Autre fonction, depuis le

STAGIAIRE 2012-2013

ex-enseignants contractuels au cours des deux années précédant le stage : Oui Non

Étiez-vous titulaire d'un autre corps avant d'être stagiaire PLP : Oui Non

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle :

Date d'affectation : Echelon au 31 août 2012 :

Etablissement :

Commune : Département :

Titulaire remplaçant (ou TZR) depuis le : Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

Avez-vous subi une **Mesure de Carte Scolaire** ? Date :

INFORMER CE DOCUMENT, C'EST UTILE POUR VOTRE DÉFENSE.

CALCULEZ VOTRE BARÈME

BARÈME INTRA-ACADÉMIQUE 2013

Réservé
SNETAA

I - ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 31/08/2012 pour les titulaires, ou au 01/09/12 pour les stagiaires (par reclassement) :

- Classe Normale : 7 points par échelon, 21 points minimum
- Hors-classe : échelon x 7 + 49 points

II - ANCIENNETÉ DANS LE POSTE : TITULAIRE OU TZR

- 10 points par année de service dans le poste en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou en affectation à titre provisoire.
- 10 points pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation, en qualité de titulaire
- 50 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans d'ancienneté.
- 100 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté à partir de 9 ans d'ancienneté (exemple : 13 ans d'ancienneté donnent 50 + 50 + 100 + 100 = 300 points supplémentaires)

III - AFFECTATION OU FONCTIONS SPÉCIFIQUES ACTUELLES

- PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS EN ZEP OU EREA
 - 80 points pour 4 ans ;
 - 120 points pour 5 ans et plus.
- PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS EN ÉTABLISSEMENT CLASSÉ APV
 - 200 points pour 5 à 7 ans ;
 - 250 points pour 8 ans et plus.
- SORTIE ANTICIPÉE NON VOLONTAIRE DU DISPOSITIF APV
 - 60 points pour 1 an ;
 - 120 points pour 2 ans ;
 - 180 points pour 3 ans ;
 - 240 points pour 4 ans ;
 - 300 points de 5 à 6 ans ;
 - 350 points pour 7 ans ;
 - 400 points pour 8 ans et plus.
- PERSONNELS ACTUELLEMENT TZR
 - 100 points pour 3 ans ;
 - 200 points pour 4 ans ;
 - 300 points pour 5 ans et plus.

☆ : signifie «sans restriction de la catégorie d'établissement». Il faut donc coder «TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT»

VOTRE DEMANDE - VOS VŒUX

TYPE DE DEMANDE :

- Convenance personnelle (Vœu préférentiel)
- Rapprochement de conjoints
- Mutations simultanées
- Au titre de la résidence de l'enfant et de l'amélioration de ses conditions de vie
- Au titre du handicap (+ 30 ALD)
- Réintégration à divers titres
- Mouvement Spécifique Académique
- Mesure de Carte Scolaire

Vos VŒUX :

1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant le mouvement sur notre site internet :

<http://www.snetaa-bordeaux.fr>

PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2012
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement EREA, ZEP, sensible ou violence et APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de l'entrée dans un parcours de reconversion
- Vœux du conjoint pour une demande de mutation simultanée ou copie des demandes si non conjoints

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
 - ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/2012 (avis d'imposition commune ou déclaration sur l'honneur)
 - ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/2013
 - ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde de l'enfant + attestation de l'ex-conjoint précisant qu'il a pris connaissance de la demande de mutation + preuve qu'une mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant
- Justificatif du nombre d'années de séparation effectives
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)

Attestation d'activité professionnelle du conjoint

(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence.